



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Cooper (Libéria).....	97
Discours de M. Lloyd (Royaume-Uni).....	99
Discours de M. Larock (Belgique).....	106
Discours de M. Charlone (Uruguay).....	109

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. COOPER (Libéria) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi d'adresser mes cordiales félicitations à sir Leslie Munro à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale pour cette douzième session. C'est, dans une large mesure, à sa compétence et à son expérience, autant qu'à sa courtoisie et à son aménité qu'il doit, j'en suis convaincu, d'avoir été choisi pour diriger les travaux de l'Assemblée. Je suis persuadé que, grâce à ces qualités, il lui sera moins difficile et moins pénible de présider une Assemblée composée d'hommes venant des pays les plus divers, représentant de nombreuses races, croyances et doctrines, et ayant des coutumes et des dispositions d'esprit différentes.

2. Nous avons assisté à la croissance et au développement incessant de l'Organisation des Nations Unies, dont l'Assemblée générale, forte maintenant de 82 membres, tient depuis quelques jours sa douzième session. Au cours de son existence, notre organisation a été souvent l'objet de critiques. A certains moments, on a prétendu qu'elle était inutile, impuissante et incapable de résoudre les problèmes internationaux. Malgré ces attaques constantes, l'Organisation des Nations Unies a pu poursuivre son action. Elle a été en mesure d'empêcher le déclenchement de graves conflits et, quand, malgré ses efforts, les hostilités ont éclaté, elle a réussi, en exerçant une pression morale, à les localiser, à y mettre fin et à rétablir l'ordre.

3. On peut se demander alors pourquoi l'Organisation des Nations Unies a réussi là où l'ancienne Société des Nations a si lamentablement échoué. Il est exact que les idées, les principes et la conception générale dont on s'est inspiré pour créer la Société des Nations ressemblaient beaucoup à ceux qui sont le fondement de l'Organisation des Nations Unies, mais il y a entre l'une et l'autre une différence essentielle. La Société des Nations ne bénéficiait pas d'un appui universel. Seules les principales nations qui avaient pris part à la première guerre mondiale en faisaient partie. Elle était donc dirigée par une minorité et servait les intérêts d'une minorité. Elle était devenue un club, avec une salle commune et un salon privé. Ceux qui avaient accès au salon privé, et que l'on a appelés

les "accoucheurs" de l'Organisation, élaboraient la politique à suivre, la mettaient en œuvre sans se préoccuper beaucoup des droits et des sentiments de la majorité.

4. Les grandes puissances agissaient chacune selon son bon plaisir. Chacune interprétait la règle de l'Organisation au mieux de ses intérêts et de son prestige et ne se prononçait, le cas échéant, qu'en stricte conformité de ses propres aspirations. Quant aux droits des faibles, de ceux qui ne pouvaient se défendre, on n'en tenait généralement aucun compte, quand on ne les foulait pas au pied. Le groupe des puissances dirigeantes n'était pas disposé à bouleverser l'équilibre des forces existant pour aider ou défendre un Etat faible, une petite nation.

5. Un des autres grands défauts de la Société des Nations était la politique "de couloirs" qui faisait fi de l'Organisation et s'exerçait en marge d'elle. Cette politique était généralement celle que choisissaient les grandes puissances par souci de leur intérêt ou de leur prestige ou pour leur seule convenance. Telle chancellerie prenait alors la place de la Société des Nations et la question y était discutée et réglée par un petit groupe. En agissant ainsi en marge de l'Organisation, on ne pouvait que l'affaiblir dans sa structure même. C'est pourquoi elle finit par perdre son crédit auprès des petites nations, auxquelles elle ne pouvait plus imposer le respect. Beaucoup la considéraient comme une organisation dirigée exclusivement par quelques nations puissantes intéressées seulement au maintien du statu quo, c'est-à-dire de leur domination dans le monde.

6. Aujourd'hui, nous avons l'Organisation des Nations Unies. Elle s'est créée dans des circonstances semblables à celles qui ont vu naître la Société des Nations, mais on s'y comporte de façon toute différente pour l'application des principes sur lesquels reposait la Société des Nations. Elle n'est dominée par aucune puissance ou groupe de puissances. Il n'y a pas de club fermé où n'aient accès que quelques élus, aux dépens du grand nombre. Les archives d'aucun pays ou groupe de pays ne recèlent de secrets. Certes, le Conseil de sécurité peut apparaître comme une sorte de club fermé, mais la discorde y règne plus souvent que l'harmonie. La guerre idéologique, la guerre froide, y entretient une scission. Il est exact que ce désaccord entre les grandes puissances a été un obstacle au progrès dans certains domaines et que l'Organisation a piétiné, particulièrement en ce qui concerne le désarmement et le contrôle des armes nucléaires. Elle n'a pas réussi non plus, dans bien des cas, à établir une paix durable dans les régions où elle a été en mesure d'arrêter les hostilités.

7. Mais, si regrettable que soit cet état de choses, c'est cette absence d'harmonie ou ce désaccord qui a empêché qu'une puissance ou un groupe de puissances quelconque impose sa volonté à une majorité ou à une minorité par l'exercice du droit de veto. En outre,

les peuples des régions les plus reculées du monde ont bénéficié indirectement de ce désaccord. Ils ont pu faire connaître leurs griefs par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et, dans de nombreux cas, on les a non seulement écoutés, mais leurs problèmes ont été résolus d'une manière juste et équitable. Ils ne sont pas restés isolés et obligés de se défendre seuls : ils ont pu compter en toutes circonstances sur le ferme appui de certaines grandes puissances. Il est difficile de dire si les puissances en question ont agi par altruisme ou seulement à des fins égoïstes. Ne cherchons pas à le savoir : à cheval donné on ne regarde pas à la bouche.

8. Bien que ce désaccord ait été, à certains moments, un obstacle à tout progrès sur le terrain politique, il a, en revanche, permis à l'Organisation des Nations Unies de prendre un caractère plus universel. Jamais encore dans l'histoire les hommes n'avaient été capables de créer une organisation intéressante à tant d'égards la vie d'un aussi grand nombre de peuples et de pays. L'Organisation des Nations Unies a distribué des secours aux nécessiteux, aidé les malades, apporté espoir et encouragement à ceux qui étaient dans la détresse, sans aucune considération de race, de croyance ou de religion. Les affaires du monde ne sont plus réglées par la diplomatie de couloirs. Les événements d'Asie ont leurs répercussions en Amérique, en Europe, en Afrique, et vice versa. Les problèmes internationaux ont cessé d'être du ressort d'une minorité privilégiée : ils concernent maintenant l'humanité tout entière.

9. Si le XIX^{ème} siècle est marqué, dans l'histoire, par le partage du monde entre les grandes puissances, le XX^{ème} siècle demeurera certainement dans les annales humaines comme le siècle du nationalisme, de l'éveil des aspirations nationales. Jamais dans l'histoire de l'espèce humaine on n'a assisté durant une période aussi courte à la naissance d'un aussi grand nombre de nations nouvelles. A cet égard, la Charte a été appliquée avec célérité. A mesure que chaque nation nouvelle prend sa place parmi les Membres de l'Organisation, celle-ci y gagne en universalité et s'enrichit en ce sens que, si petit ou si arriéré que puisse être un peuple, il a quelque chose de particulier à donner, que ce soit dans le domaine social, culturel ou politique.

10. C'est pourquoi nous sommes heureux d'accueillir les nouveaux Membres et de leur offrir notre amitié et notre coopération, persuadés qu'ils sont résolus, comme nous-mêmes, à apporter leur contribution à la paix du monde en essayant d'aplanir les divergences de vues et en réglant les différends dans un esprit de conciliation, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

11. Notre pays est opposé à toutes les formes de domination qu'elles soient de tendance impérialiste ou communiste. Notre intérêt nous lie à tous les pays libres qui ont à cœur de défendre la dignité et la valeur de la personne humaine et notre appui leur est acquis.

12. Aucun pays, petit ou grand, ne peut rester indifférent devant le problème du désarmement dans le monde. Avec l'invention de l'arme nucléaire, tout conflit important devient un conflit mondial. Voici maintenant plus de 10 ou 11 ans que l'Organisation des Nations Unies a créé une commission chargée d'étudier le problème du désarmement dans le monde. Or il semble qu'après tant d'années, nous ne soyons pas plus près d'une solution qu'au début. La méfiance et

la crainte qui régnaient au cours de la phase initiale des travaux de la Commission du désarmement ont persisté jusqu'à présent. Chaque année, nous assistons à la découverte de nouvelles armes de destruction massive, ce qui tend non à faciliter la tâche de la Commission du désarmement ou à dissiper la méfiance entre les grandes puissances, mais au contraire à rendre plus aiguës les divergences qui les séparent et, par conséquent, plus complexe et plus difficile le problème du désarmement.

13. Dans ces conditions, puisque la méfiance et la crainte persistent et inspirent chacun des actes des grandes puissances qui détiennent les armes de destruction massive, il est douteux que l'on puisse jamais résoudre le problème du désarmement dans le monde. Il est vrai que cette crainte et cette méfiance ne sont peut-être pas injustifiées, car l'histoire montre qu'en matière de désarmement, de nombreuses nations ont été victimes de la duperie et de la perfidie. Les petites nations, comme chacun sait, ne possèdent pas d'armes de destruction massive et n'en connaissent pas les méthodes de fabrication : il leur a cependant été donné, à l'Organisation des Nations Unies, de discuter le problème sous tous ses aspects, ainsi que de faire des observations et des recommandations sur les divers rapports de la Commission du désarmement. Nous sommes persuadés que si on leur en donnait l'occasion, comme on l'a fait pour les grandes puissances, les petites nations, du fait même qu'elles ne possèdent pas ces armes, pourraient peut-être mettre au point une formule de désarmement que les grandes puissances pourraient accepter sans compromettre leur honneur ou leur prestige.

14. Il s'est souvent trouvé à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies des questions d'une nature si explosive que la moindre maladresse nous aurait probablement conduits au bord d'un nouvel holocauste mondial. On a connu des différends où les parties s'exaspéraient, emportées par leurs sentiments. Leur honneur national leur paraissait en cause et les positions qu'elles adoptaient semblaient irrévocables. De part et d'autre, on semblait être parvenu au bout de ses réserves de patience et de tolérance, à mesure que chacun se persuadait davantage de la justice de sa cause et était prêt à aller jusqu'au bout pour défendre son prestige.

15. Il est donc tout à l'honneur de l'Organisation des Nations Unies d'avoir su adopter une attitude de patience et de sobre réflexion lorsqu'elle s'est trouvée en présence d'impasses de ce genre. Dans chaque cas, chacune des parties au différend a pu, sans entrave aucune, présenter librement des arguments en faveur de sa thèse. L'Assemblée a écouté patiemment les accusations et contre-accusations. Il lui est arrivé d'entendre des propos âpres ou insultants qui, dans des circonstances analogues et dans les organisations d'autrefois, auraient déclenché immédiatement les hostilités. Les représentants se contentaient de réagir par un sourire ironique ou un froncement de sourcils, selon leur attitude à l'égard de la question. Que cela ait été possible est flatteur pour notre assemblée et permet d'augurer favorablement de nos travaux futurs.

16. Après avoir écouté attentivement de longs discours et des exposés détaillés qui tendent à soulager leurs auteurs, l'Organisation des Nations Unies adopte généralement une méthode de conciliation et d'ajustement qui lui appartient en propre. La solution que cette méthode permet d'atteindre ne procure à chacune des parties en présence que des satisfactions limitées,

mais elle n'est offensante pour personne, car l'Organisation ne cherche pas à imposer des conditions qui pourraient gêner les parties ou porter atteinte à leur honneur et à leur prestige.

17. Le problème des peuples dépendants préoccupe vivement mon gouvernement et mes compatriotes. C'est en effet en Afrique, parmi nos amis et parents, que l'on trouve aujourd'hui la plupart des populations non autonomes. Habitant ce continent, entourés de gens de notre race, nous ne saurions rester indifférents à leurs aspirations nationales. Comme eux, nous avons connu l'amertume de l'injustice dont tous les peuples dépendants ont été victimes. C'est pourquoi, en toute occasion, mon gouvernement apportera son aide et son appui à la cause de ces peuples.

18. Nous souscrivons sans réserves au principe que tous les hommes naissent également libres et indépendants et jouissent du droit à la vie, du droit à la liberté et du droit au bonheur. Ce principe est inscrit dans notre constitution. Nous continuerons néanmoins à rechercher la solution de ce problème par des moyens pacifiques et légaux. Aussi ne nous associerons-nous à aucune solution qui fasse appel à la violence, ou implique une menace de violence, pour parvenir à ces fins. La violence n'est pas dans la nature de notre race.

19. Les souffrances que nous avons subies, les déceptions que nous avons éprouvées, et peut-être même l'esclavage, ont fait naître chez ceux de notre race un sens de l'humour qui leur permet de dominer les difficultés et les peines. Pour nous, ce sens de l'humour a sans doute été un puissant atout, car sans lui notre race, incapable de lutter à armes égales contre les peuples plus avancés, aurait probablement, comme d'autres, disparu de la surface de la terre. Les souffrances et les humiliations ont fait s'épanouir chez nous les vertus de patience et de tolérance. Nous pouvons céder à une force supérieure, mais nous ne perdons jamais l'espoir et jamais nous ne renonçons à notre objectif. Nous croyons à la devise selon laquelle celui qui frappe et se replie survit pour de nouveaux combats; comme on disait lors de la dernière guerre "nous nous retirons sur des positions préparées à l'avance".

20. L'Africain, séparé de tout par l'immensité même de son continent, ne soupçonnait pas les luttes et les félonies qui déchiraient le monde extérieur. Par nature, il est généreux et hospitalier. Il accueillit donc bien les premiers étrangers qui vinrent sur son continent. Il les couvrit de présents, leur permit d'exercer leur commerce, leur donna des terres pour qu'ils puissent exploiter les ressources naturelles du pays et rechercher l'or, les diamants et autres minerais considérés par eux comme précieux — bien que lui-même ne leur reconnût aucune valeur intrinsèque. Ce fut donc pour l'Africain un réveil brutal que de découvrir que plus il donnait, plus son hôte se montrait exigeant. Il devait bientôt se rendre compte que rien ne pourrait satisfaire celui-ci, sinon l'abandon total de toutes ses possessions, de tout ce qu'il chérissait.

21. Naturellement, il essaya alors de résister et fut parfois écrasé sans pitié par des armes supérieures. Malgré tout son courage, les javalots et les flèches ne pouvaient rien en face des fusils et des canons. Il dut se soumettre, mais ne perdit jamais l'espoir. Il apprit bientôt les procédés de l'étranger et commença d'améliorer sa condition économique et sociale. Adoptant les méthodes d'hygiène modernes, la race noire

augmenta en nombre. Pour recouvrer sa liberté politique l'Africain, conformément à sa nature, était prêt à attendre, sachant que seules la patience, la tolérance et une feinte soumission lui permettraient de survivre.

22. Ces vertus ont trouvé leur récompense. Aujourd'hui, comme bien d'autres peuples qui se trouvaient dans une situation comparable à la leur, les peuples d'Afrique commencent à réaliser leurs aspirations nationales, la liberté et l'indépendance absolue, comme on peut s'en rendre compte au nombre des Etats africains récemment admis à cette assemblée. Il est donc extrêmement satisfaisant et encourageant de constater ainsi que de nouveaux Etats viennent chaque année renforcer l'Organisation des Nations Unies, à laquelle je voudrais, pour conclure, appliquer ces paroles de Longfellow: "L'humanité, avec tous ses espoirs et toutes ses craintes devant l'avenir, suit, haletante, ton destin qui sera le sien."

23. M. LLOYD (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: J'ai déjà eu l'occasion, le 17 septembre [678ème séance], de féliciter sir Leslie Munro de son élection à la présidence de cette assemblée. Je renouvelle les vœux que j'ai formés pour le succès de son mandat. Je tiens également à rendre hommage à son prédécesseur, le prince Wan Waithayakon. Nous avons tous hautement apprécié la sagesse, les qualités d'homme d'Etat et le charme dont il a fait preuve en dirigeant les débats de l'Assemblée générale au cours d'une session difficile, et il a à présent sa place parmi les hommes d'Etat éminents, ces anciens que leurs fonctions internationales ont rendus célèbres, les anciens présidents de l'Assemblée générale. Nous sommes heureux d'avoir vu trois autres de ces anciens ici pendant la discussion générale, M. Aranha, M. Romulo et M. Padillo Nervo, et je crois qu'un autre d'entre eux, M. Entezam, doit sous peu se joindre à nous. Ces "anciens", pour reprendre le terme que je viens d'employer, semblent en fait posséder en commun un élixir de jeunesse éternelle, car ils paraissent plus jeunes chaque fois que nous les revoyons.

24. La discussion générale permet de faire chaque année le point de la situation mondiale. Le ton de la discussion et les thèmes varient d'année en année. C'est la sixième fois, en sept ans, qu'il m'est donné d'assister à la discussion générale. Pendant cette période, il y a eu des hauts et des bas, des heures d'optimisme et de pessimisme, d'espoir et de crainte.

25. Je songeais récemment à la situation mondiale telle qu'elle se présentait en 1951 quand j'assistai pour la première fois à l'Assemblée générale, qui siégeait cette année-là à Paris. La guerre faisait rage en Corée. Les combats se poursuivaient dans le sud-est de l'Asie. Les rapports entre les grandes puissances étaient empreints d'une amertume extrême. C'est à peine si les deux parties se préoccupaient d'étudier ensemble le problème du désarmement. Le Royaume-Uni se heurtait, en matière d'affaires coloniales, à une profonde incompréhension de sa position et de sa politique. De nombreux pays, qui méritaient en tous points d'être Membres de l'Organisation des Nations Unies, n'avaient pas encore été admis à l'Organisation. C'était en 1951, et c'est pourquoi, lorsque nous considérons aujourd'hui la situation mondiale, qui a bien des aspects angoissants, nous ne devons pas oublier complètement quels progrès ont déjà été accomplis et quels problèmes ont déjà été résolus.

26. Je veux tout d'abord parler de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Le présent débat permet

utilement de discuter franchement de l'Organisation elle-même, de ses réalisations, de ses échecs, de sa force, de ses faiblesses, de la place qu'elle occupe dans le monde, des perspectives qui s'offrent à elle d'accroître son rôle.

27. Nous avons tous, sans aucun doute, lu les remarques réfléchies que le Secrétaire général a faites, dans l'introduction à son rapport annuel [A/3594/Add.1], sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Je crois pouvoir les résumer assez précisément de la façon suivante.

28. L'Organisation des Nations Unies n'est pas un Etat au-dessus des Etats. Elle ne constitue pas une autorité mondiale qui impose aux nations ses propres lois. L'Assemblée générale n'est pas un parlement composé de personnalités élues légiférant pour l'ensemble du monde. L'Organisation est un instrument de négociation entre les gouvernements. Elle peut atténuer la violence des conflits qui surgissent entre les nations, ouvrir la voie à une diplomatie de conciliation. Elle tend à atténuer ou à éliminer les divergences et aide ainsi à trouver des solutions. Selon le Secrétaire général, les véritables limitations imposées à l'action de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas inscrites dans les clauses de la Charte, et ne sont pas non plus la conséquence du système de vote qui attribue une voix à chaque pays, quelles que soient sa puissance ou son étendue. Ces limitations résultent des données de la vie internationale à l'heure actuelle. L'équilibre des forces dans le monde définit les limites des progrès que peut faire le pouvoir de l'organisation internationale. Le Secrétaire général souligne que les mesures de coercition que l'Organisation peut prendre aux termes du Chapitre VII de la Charte demeurent le privilège exclusif du Conseil de sécurité et que le pouvoir de les prendre n'a pas été transféré à l'Assemblée générale.

29. Dans ces conditions, le Secrétaire général estime que d'excellentes occasions s'offriront d'améliorer les méthodes et de renforcer le pouvoir des institutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général fait justement remarquer qu'une évolution s'est produite ces deux dernières années et il exprime l'espoir que ces changements dans la conception pratique de l'action à entreprendre vont continuer et s'accroître à l'avenir. Il estime que c'est là une tâche plus urgente que de tenter des réformes purement constitutionnelles.

30. Je crois avoir donné ainsi un résumé, imparfait, mais, je l'espère, point trop imprécis de ce passage particulièrement important de l'introduction au rapport du Secrétaire général.

31. Je pense que le Gouvernement du Royaume-Uni peut dans l'ensemble souscrire à ces idées du Secrétaire général. Nous pensons qu'un instrument mondial doté de l'autorité nécessaire est, comme l'a dit un jour sir Winston Churchill, indispensable au maintien permanent de la paix dans le monde. C'est là ma conviction profonde. Au stade où se trouve l'Organisation des Nations Unies à l'heure actuelle, il serait injuste de rejeter sur elle-même la responsabilité de ses insuffisances. S'il faut décerner un blâme, c'est aux Etats Membres qui, ensemble, font la force ou la faiblesse de l'Organisation.

32. Je suis, moi aussi, convaincu que l'Assemblée générale a un rôle essentiel à jouer, celui d'une tribune internationale. A mon avis, cette réunion annuelle permet à des hommes investis de responsabilités ana-

logues de se trouver ensemble. On me dit qu'environ 40 ministres des affaires étrangères se trouvaient réunis ici la semaine dernière.

33. L'Organisation des Nations Unies devrait être aussi un centre pour les efforts de médiation, de conciliation, où l'on puisse atténuer la violence des controverses et faciliter le règlement des problèmes. Quelques formules particulièrement intéressantes ont été récemment mises en œuvre par l'Organisation des Nations Unies; je pense par exemple à la Force d'urgence des Nations Unies et j'ai, à ce propos, écouté avec approbation ce que M. Diefenbaker a dit hier [683^{ème} séance] au sujet de la création d'une force permanente.

34. L'Organisation des Nations Unies a un autre rôle de premier plan, qui est de guider et de faciliter les travaux des institutions spécialisées, auxquelles vient de s'ajouter l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le travail de ces institutions est peut-être moins spectaculaire, et l'on fait autour d'elles moins de publicité qu'autour des organes politiques de l'Organisation des Nations Unies, mais il n'en contribue pas moins de façon remarquable à l'accomplissement de certaines des fins de la Charte.

35. Toutefois, on aurait tort de se refuser à admettre que le fonctionnement pratique de l'Organisation souffre de certaines faiblesses ou de certaines déficiences. D'aucuns jugent regrettable, je le sais, le fait d'énoncer la moindre critique à l'endroit de l'Organisation des Nations Unies. C'est à mon avis une attitude ridicule. Toutes les remarques que je peux faire visent à renforcer le pouvoir de l'Organisation, et non à l'affaiblir. Il faut reconnaître que les discussions engagées ici vivent en fait certaines controverses; plusieurs pays qui protestent véhémentement contre toute critique touchant leurs affaires intérieures s'empressent trop souvent d'utiliser la procédure de l'Organisation des Nations Unies pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres nations; et certains processus de l'évolution qui a lieu dans les relations humaines, politiques et autres, se trouvent compliqués, et non facilités par les discussions amères que l'on entend ici.

36. Surtout, si l'opinion se répand que l'Assemblée use de deux critères, et applique l'un à ceux qui respectent sa loi et tiennent compte de ses décisions, tandis qu'elle applique l'autre, moins strict, à ceux que ses verdicts laissent indifférents, alors cette assemblée ne parviendra jamais à affirmer son autorité dans le monde.

37. Quoi qu'il en soit, j'estime que les idées du Secrétaire général méritent d'être étudiées de très près par tous ceux qui, comme moi, sont persuadés que le monde est tenu d'assurer la réussite de l'Organisation des Nations Unies — tant dans notre intérêt que dans celui des générations à venir.

38. Je passe maintenant à quelques-unes des questions qui ont été abordées jusqu'ici au cours de la discussion générale.

39. L'Assemblée a écouté avec la plus grande attention le discours prononcé le 20 septembre [681^{ème} séance] par le représentant de l'Union soviétique. Je pense que le ton de ce discours était un peu plus modéré que celui qu'il avait adopté lors de la conférence de presse qu'il avait tenue juste avant son départ de Moscou. Et nous pouvons sans doute attribuer ce changement à l'influence apaisante de l'Organisation des Nations Unies. Mais si l'on analyse ce discours pour en extraire l'essentiel, on peut, je crois, le ramener à trois idées maîtresses: premièrement, que les pays occidentaux

rompent les alliances qu'ils ont conclues pour répondre à la menace soviétique; deuxièmement, que les pays occidentaux renoncent aux armes sur lesquelles ils comptent essentiellement pour décourager une nouvelle agression soviétique; troisièmement, l'Union soviétique promet de son côté d'intensifier la politique d'infiltration et de subversion qu'elle poursuit dans toutes les régions qui ne sont pas encore sous son contrôle. Voilà, je crois, à quoi peut se ramener le discours du représentant de l'Union soviétique. Ses propositions sont en fait aussi simples que cela.

40. Je commencerai par les accusations lancées contre l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. L'origine de l'OTAN est bien connue. A la fin de la guerre, les puissances occidentales ont volontairement placé sous contrôle soviétique d'importantes portions de l'Europe. Elles se sont retirées derrière les limites de leurs zones telles qu'elles avaient été préalablement fixées d'un commun accord. Elles ont démobilisé leurs armées et réduit leurs effectifs stationnés en dehors du territoire métropolitain. L'Union soviétique, de son côté, n'a pas diminué ses effectifs et elle a maintenu par la force son empire sur les pays d'Europe occidentale tout en étendant peu à peu son empire vers l'ouest. Le renversement du gouvernement démocratique en Tchécoslovaquie en 1948, puis le blocus de Berlin ont été les signaux d'alarme décisifs.

41. L'OTAN a été constituée pour répondre à la menace d'une nouvelle poussée soviétique. L'OTAN est une alliance purement défensive. Elle n'aurait jamais été formée si l'Union soviétique n'avait agi comme elle l'a fait. Il est exact que ces actes ont eu Staline pour auteur. Il est exact que, d'après ce qu'on nous dit, le stalinisme n'a plus bonne presse dans l'Union soviétique. Mais nous ne sommes pas encore convaincus que les buts fondamentaux de la politique soviétique aient changé. Jusqu'à ce qu'on nous ait prouvé, non par des paroles mais par des actes, que tel est le cas, nous entendons conserver nos alliances défensives.

42. M. Gromyko a dit en parlant du Pacte de Bagdad et de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est qu'ils portaient la même estampille que l'OTAN. Quant à nous, nous y voyons un motif de fierté. Il s'agit effectivement d'alliances défensives de même nature conclues pour nous donner le sentiment d'être protégés contre ce que nous et nos alliés estimons être une menace militaire. Ce sont là des alliances d'autodéfense collective qui ont été spécifiquement autorisées par la Charte.

43. M. Gromyko les a qualifiées de blocs. Les pays de l'OTAN ne votent pas en bloc dans cette assemblée. Nous ne nous réunissons même pas pour discuter ensemble les questions qui sont portées devant l'Assemblée, et il est rare que nous votions tous dans le même sens. Il en est exactement de même des pays signataires du Pacte de Bagdad et des membres de l'OTASE. Il n'y a ici qu'un bloc: le bloc soviétique, et c'est dans son cas que neuf mains — peut-être devrais-je maintenant dire huit — se lèvent comme une seule.

44. M. Gromyko a dit, et d'autres représentants ont plus ou moins approuvé cette idée, que les troupes soviétiques pourraient se retirer des pays parties au Pacte de Varsovie, moyennant quoi les troupes des Etats-Unis et du Royaume-Uni pourraient être évacuées d'Europe. Cette idée paraît naturellement séduisante à première vue, mais quelle en est la vraie portée? Quelles en seraient les répercussions du point de vue géographique? Les forces de l'Union soviétique reste-

raient postées à un kilomètre derrière les frontières de la Pologne, de la Roumanie, etc., tandis que les forces des Etats-Unis se trouveraient ramenées à 5.000 kilomètres en arrière, de l'autre côté de l'Océan. Les troupes soviétiques pourraient revenir en exacte- ment une heure. Pour les troupes des Etats-Unis, un retour poserait d'immenses problèmes de transport et de logistique. Même le Royaume-Uni a constaté à plusieurs reprises que la traversée de la Manche soulevait d'énormes difficultés. Dans les circonstances actuelles, l'idée de M. Gromyko ne constitue pas le moyen d'assurer la sécurité de l'Europe.

45. Touchant la sécurité de l'Europe, il m'a semblé que l'on pouvait relever dans le discours du représentant de l'Union soviétique une omission des plus étranges: la réunification de l'Allemagne n'y est même pas mentionnée.

46. Nous estimons que l'Union soviétique devrait se souvenir que, d'après les instructions données par les quatre chefs de gouvernement à leurs ministres des affaires étrangères lors de la Conférence de Genève en juillet 1955, elle a une responsabilité pour ce qui est de la réunification de l'Allemagne. A notre avis, l'Union soviétique devrait reconnaître qu'il est souhaitable que l'Allemagne soit réunifiée le plus tôt possible. Le Gouvernement soviétique devrait admettre qu'il faut permettre au peuple allemand de choisir librement son gouvernement au moyen d'élections libres, organisées sur tout le territoire allemand. Il devrait reconnaître à un gouvernement librement élu par tous les Allemands le droit de déterminer sa politique intérieure et extérieure.

47. Si l'Union soviétique acceptait ces quatre propositions, le principal obstacle qui empêche d'assurer à l'Europe une véritable sécurité se trouverait éliminé. Si l'Union soviétique éprouve des craintes à l'idée de donner ainsi au peuple allemand le droit de décider de son avenir, les pays occidentaux sont prêts à lui donner, par traité, toutes les assurances nécessaires pour la prémunir contre toute menace d'attaque allemande.

48. Dans les rares allusions qu'il a faites au problème hongrois, le représentant de l'Union soviétique a déclaré que l'inscription à notre ordre du jour de la question de Hongrie était une provocation. Il a ajouté qu'il était temps de bien comprendre que la Hongrie avait dit tout ce qu'elle avait à dire. Je pense que c'est là une phrase de sinistre augure.

49. Même si M. Gromyko considère que le peuple hongrois a dit tout ce qu'il avait à dire, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas pour autant être réduite au silence. Jusqu'à ce que le peuple hongrois soit indépendant et mis en mesure de choisir lui-même son avenir, nous ne pouvons pas garder le silence. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui sur la Hongrie, le long débat qui a eu lieu récemment nous ayant permis d'exposer dans le détail notre opinion.

50. Je vais maintenant parler de la situation dans le Moyen-Orient. C'est à l'heure actuelle la région du monde où la tension est la plus grande. En 1948, c'était, je crois, l'Europe; de 1950 à 1952-1953, c'était, si je ne me trompe, la Corée et, en 1954, l'Indochine. L'année dernière et cette année, cela a été sans aucun doute le Moyen-Orient. Je ne veux rien dire qui soit de nature à accroître la tension. Je veux seulement faire ressortir quelques-uns des faits tels qu'ils nous apparaissent et essayer de rapprocher les actes de quelques-uns des discours que nous avons entendus ici.

51. Depuis près de 10 ans, le problème majeur est le conflit qui oppose Israël aux États arabes voisins. Le Royaume-Uni a en toute sincérité essayé d'aider les parties à trouver un règlement juste et honorable. Les États-Unis mis à part, c'est le Royaume-Uni qui a apporté le plus large concours financier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; nous persistons à croire que, pour trouver une solution d'ensemble, une des premières choses à faire est de régler équitablement le tragique problème des réfugiés. Sur tous les points, nous avons instamment recommandé d'aboutir à un compromis: tant que la question restera en suspens, tous les pays de cette région en pâtiront inévitablement.

52. Quelle a été la contribution soviétique? Il nous semble que le Gouvernement soviétique s'en est tenu à une politique d'opportunisme. Au début, il a été l'un des plus chauds partisans d'Israël. Ce sont les voix du bloc soviétique qui ont permis de trouver une majorité pour créer l'État d'Israël. C'est le bloc soviétique qui, le premier, a envoyé des armes à Israël. Maintenant, les États en question veulent passer pour des amis des États arabes. Qui sait quand se produira leur prochain retournement de politique? Ils n'ont, pour autant que je sache, pas pris une seule initiative constructive pour aider à régler cette question. Beaucoup de gens sont persuadés qu'ils n'ont d'autre but dans cette région que de perpétuer la tension, et non pas de la réduire.

53. La façon dont l'Union soviétique mène actuellement sa propagande dans cette région donne une autre occasion de mettre en regard les actes et les paroles. Pendant le week-end, j'ai lu des extraits de certaines émissions radiophoniques et de certains articles de la presse officielle soviétique. J'y ai relevé de violentes attaques contre le Gouvernement jordanien, accusé de toutes sortes de méfaits: terrorisme, torture et répressions; contre le Gouvernement libanais, dont les membres sont représentés comme des ennemis du peuple libanais, et contre le Gouvernement irakien, que le peuple est invité à renverser par une guerre sainte. Toute cette propagande officielle du Gouvernement soviétique contient des appels aux peuples de ces pays les encourageant à se soulever et à renverser leur gouvernement. Et cependant c'est le représentant du Gouvernement soviétique qui a présenté une résolution demandant à tous les États de fonder leurs relations sur le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des États, pour quelque motif d'ordre économique, politique ou idéologique que ce soit! Tout cela serait risible si ce n'était pas si grave. Je le répète, ce sont les faits qui comptent et non pas les paroles.

54. Quels sont donc les facteurs nouveaux qui, depuis deux ans, ont compliqué les problèmes actuels et tant accru l'anxiété et la tension? A mon avis, il est évident que ce sont les fournitures d'armes, d'une valeur de plusieurs dizaines de millions de livres, effectuées par les pays du bloc soviétique, qui ont aggravé une situation déjà suffisamment tendue. Certains pays arabes doivent hypothéquer leurs ressources économiques pour payer ces fournitures, sans doute au détriment permanent de leurs économies. Les livraisons d'armes sont plutôt de nature à provoquer des troubles qu'à les prévenir. Certains pensent que le véritable but de ces livraisons est de constituer des stocks d'armes pour de futures bases soviétiques. L'importance de ces livraisons est telle que cette opinion ne paraît

pas déraisonnable. Je le répète une fois de plus, ce sont les actes qui comptent et non pas les paroles.

55. La situation en Syrie nous préoccupe très vivement. Il n'est pas dans nos intentions de préconiser telle ou telle forme de gouvernement pour ce pays. Nous désirons seulement que la Syrie reste indépendante et respecte l'indépendance de ses voisins. Je ne crois pas que le peuple syrien se rende compte de la mesure dans laquelle on a subordonné ses véritables intérêts à ceux de l'Union soviétique. La note qui lui sera présentée plus tard sera lourde à payer.

56. J'ai lu avec attention ce que M. Dulles [680^{ème} séance] et M. Gromyko [681^{ème} séance] ont déclaré à ce sujet. Les observations du représentant de l'Union soviétique sont très loin de la réalité et il est impossible que le représentant de l'Union soviétique croie sincèrement ce qu'il dit. Il prétend que les pays voisins de la Syrie n'éprouvent aucune inquiétude. Je lui conseillerai alors d'étudier la note que le Gouvernement jordanien vient d'adresser au Gouvernement syrien.

57. Que peut-on faire pour remédier à cette situation? Je crois qu'il nous faut l'étudier calmement et, comme je l'ai dit, considérer les actes et non pas les paroles. Je crois que M. Dulles nous a rendu un grand service en attirant notre attention sur la résolution [290 (IV)] "Éléments essentiels de la paix", adoptée par l'Assemblée générale en 1949, qui parle de l'agression indirecte. C'est sur cette résolution que nous devons nous fonder pour juger de la situation. Entre-temps, j'espère que l'Union soviétique réfléchira et percevra les dangers que présente l'aggravation de la tension internationale qu'elle cherche à susciter. J'espère également que le peuple syrien finira par comprendre ce qui se passe.

58. J'en viens maintenant à la question du désarmement. L'une des difficultés rencontrées dans ce domaine depuis que je m'occupe de cette question, c'est la tendance à en faire un thème de propagande. Je crois que c'est là une erreur complète et que cette attitude ne répond pas aux exigences de notre époque. Je considère que les dernières réunions du Sous-Comité de la Commission du désarmement ont fourni l'occasion d'utiles discussions. Les questions en jeu et les moyens de réaliser des progrès dans la voie du désarmement ont été définis plus clairement qu'ils ne l'avaient jamais été. Je suis heureux que l'Assemblée générale ait décidé d'examiner attentivement ce problème car je crois que, du point de vue psychologique, l'heure est venue d'accomplir des progrès. Les pays sont de plus en plus conscients des dangers que présentent les armements modernes et la tension internationale actuelle. Des progrès dans la voie du désarmement n'auraient pas seulement pour effet d'alléger le fardeau des armements; ils contribueraient aussi à diminuer la tension internationale et ouvriraient effectivement la voie à d'autres progrès.

59. Dans la recherche d'un terrain d'entente, il convient de tenir compte de certains principes essentiels. En premier lieu, un plan général de désarmement prévoyant tous les stades d'exécution n'est pas, aujourd'hui, politiquement praticable. Le Royaume-Uni reste toujours partisan d'un plan général qui, s'inspirant des propositions franco-britanniques de 1954 [DC/53, annexe 9], prévoirait l'interdiction et, éventuellement, l'élimination de toutes les armes nucléaires et la réduction, sous un contrôle sévère, des armements de type classique et des forces armées au niveau strictement nécessaire pour assurer la sécurité intérieure des États.

Tel est toujours l'objectif idéal que vise le Royaume-Uni.

60. Nous savons cependant que l'Union soviétique n'est pas disposée à accepter, dans les circonstances actuelles, les mesures de contrôle qui pourraient permettre d'appliquer ce plan. Il faut donc nous contenter d'un plan partiel, ou préliminaire, sur lequel il serait possible de parvenir à un accord.

61. En second lieu, je crois qu'il ne serait pas sage de prévoir des conditions politiques préalables pour l'exécution d'un accord partiel, ou préliminaire, sur le désarmement. Certains problèmes pendants devront être réglés avant que le climat de confiance nécessaire à l'accomplissement de nouveaux progrès puisse être instauré. En disant cela, je crois simplement faire preuve du sens des réalités. A mon avis, ce serait une erreur de compliquer le problème en spécifiant les questions politiques qui devront être réglées avant que l'on passe aux autres stades du désarmement. On risquerait ainsi d'empêcher de nouveaux progrès. Pour ce qui est d'un plan préliminaire, ou partiel, j'estime qu'il faut actuellement concentrer nos efforts sur les mesures qui apparaissent acceptables sans que soient posées des conditions politiques préalables.

62. En troisième lieu, l'élimination des armements nucléaires doit s'effectuer en même temps que la réduction des armes de type classique. Ces deux domaines sont, en effet, étroitement interdépendants. La sécurité du Royaume-Uni, comme celle des autres pays de l'Europe occidentale, dépend, dans une grande mesure, du fait que l'Ouest possède l'arme nucléaire, ce qui exerce un effet préventif sur tout agresseur. Dans le domaine des armes de type classique, nous sommes, par rapport à l'Union soviétique, en état d'infériorité chronique. La position géographique de l'Union soviétique lui permet de transporter facilement des armements de type classique et des armées. L'Union soviétique peut, beaucoup plus facilement que nous, concentrer des forces armées en vue d'une attaque menée à l'aide d'armements de type classique, car elle a l'avantage de disposer d'un réseau de communications intérieures.

63. Par contre, le Royaume-Uni doit assurer sa défense dans toutes les régions du monde. Nos lignes de communication sont longues et s'étendent, pour une grande part, sur les mers. Pour les Alliés occidentaux, le déploiement de forces et d'armements classiques défensifs posent de difficiles problèmes d'effectifs, de transports et de logistique. Nous ne sommes donc pas disposés à atténuer l'effet préventif de nos armes nucléaires avant que des progrès aient été accomplis dans la voie d'une réduction correspondante des armements de type classique.

64. Il y a une autre raison pour laquelle l'interdiction des armements nucléaires doit aller de pair avec la réduction des armements de type classique. C'est que nous n'acceptons pas l'idée qu'une guerre menée avec des armes de type classique est plus tolérable qu'une guerre menée avec des armes atomiques. L'une et l'autre sont terribles et je n'ai pas le moindre doute qu'une guerre générale menée avec ce que l'on appelle les armes de type classique détruirait le monde tout aussi bien qu'une guerre menée avec des armes nucléaires. Elle durerait peut-être un peu plus longtemps, mais le résultat serait le même. Pour notre part, et la chose est compréhensible, nous avons horreur de la guerre, quelles que soient les armes employées pour la faire. L'Union soviétique prétend que nous voulons légitimer l'emploi des armes nucléaires. Quant à moi, je

n'admets pas l'idée qu'une guerre générale menée avec des armes de type classique est tolérable.

65. La quatrième condition à remplir pour mettre à exécution un accord partiel, ou préliminaire, sur le désarmement, c'est que cet accord ne porte que sur les domaines où un contrôle peut, dans la situation internationale actuelle, être acceptable et praticable.

66. Nous estimons que, lorsqu'il n'existe pas de contrôle, un accord verbal, si complet, si solennel qu'il puisse être, est sans valeur. Nous doutons fort que l'Union soviétique, en un moment difficile, respecte un morceau de papier — et j'ai l'impression qu'elle doit avoir les mêmes doutes en ce qui concerne les autres pays. Or, lorsqu'on ne sait si l'autre partie respectera ou non un accord donné, cet accord ajoute à l'insécurité et à la tension au lieu de les diminuer.

67. Si nous tenons compte des quatre considérations qui précèdent, où devons-nous chercher un terrain d'entente? Quelles sont les possibilités d'accord partiel?

68. En premier lieu, pour ce qui a trait à la question des armes atomiques nous pensons qu'il devrait y avoir un accord suspendant les essais nucléaires, assorti d'un système d'inspection qui garantirait la suspension effective de ces essais. L'Union soviétique est d'accord pour que l'on arrête les essais. Il y a cependant des divergences d'opinions sur la durée de la période de suspension initiale. Nous avons dit que cette période devrait être de 12 mois, suivie par une seconde période de 12 mois. L'Union soviétique voudrait qu'il s'agisse de deux ou trois ans.

69. Les deux parties sont maintenant d'accord pour dire qu'il devrait y avoir un système d'inspection. L'Union soviétique soutient pourtant qu'un système d'inspection n'est pas indispensable, les explosions pouvant, selon elle, être détectées sans ce moyen. Les renseignements scientifiques dont nous disposons font que nous sommes d'un autre avis. Nous pensons qu'il faut créer des postes d'inspection pourvus des appareils appropriés et capables de contrôler toute la région où des essais pourraient avoir lieu. Sinon, nous avons lieu de croire qu'un pays de vaste superficie pourrait procéder à des essais soit sous terre, soit dans la stratosphère, à l'insu des autres Etats. Nous sommes d'ailleurs convenus qu'il devrait y avoir un système d'inspection; cette difficulté est donc écartée.

70. Au Sous-Comité de la Commission du désarmement, les pays occidentaux ont déclaré que la suspension des essais d'armes atomiques devait aller de pair avec un arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires. Notre raisonnement est le suivant. En soi, la suspension des essais d'armes nucléaires ne constitue nullement une mesure de désarmement. Elle ne contribue aucunement à réduire les armements existants. Elle n'empêche en rien les pays qui ont déjà procédé à des essais d'armes nucléaires de continuer à stocker des armes et des matières fissiles à des fins militaires. Elle n'empêche en rien les pays qui n'ont pas encore fait d'essais de produire également des matières fissiles à des fins militaires, ou même de fabriquer des armes nucléaires proprement dites. En soi, la suspension des essais ne met fin en aucune manière à la course aux armements. Elle n'empêche pas que de nouveaux pays puissent posséder un jour des armes nucléaires.

71. Par contre, un premier pas efficace dans la voie du désarmement nucléaire consisterait à mettre fin à la production de matières fissiles à des fins militaires. Les savants nous assurent que ce serait là une mesure efficace, car il serait possible de contrôler l'arrêt de

cette production. A la différence d'une simple suspension des essais, il s'agirait d'une mesure effective de désarmement, qui mettrait un terme à la course aux armements nucléaires. Si les puissances qui possèdent actuellement ces armes se mettaient d'accord pour ne plus produire de matières fissiles à des fins militaires à partir d'une certaine date, d'autres pays pourraient accepter de renoncer à poursuivre leur propre programme nucléaire à des fins militaires. C'est, je crois, la seule manière d'empêcher une rivalité généralisée dans la fabrication des armes nucléaires.

72. Un tel accord représente un but qui vaut vraiment la peine d'être atteint. Il aurait un sens, alors qu'un engagement mis sur le papier de renoncer à l'emploi des armes nucléaires ne signifierait rien. Il n'existerait aucun moyen de contrôle ni aucune sanction, et personne ne pourrait être sûr qu'il soit respecté. Il ne ferait qu'ajouter à l'insécurité.

73. L'élimination totale de toutes les armes nucléaires demeure, je l'ai dit, le but final. Mais, pour l'instant, elle n'est pas réalisable étant donné que nous ne disposons encore d'aucun moyen de contrôle nous permettant de la rendre effective. Il est impossible de savoir si les armes nucléaires existantes ont été ou non détruites ou si certains pays ont déclaré la totalité de leurs stocks. Les puissances occidentales ont cependant suggéré une première mesure à prendre en vue de l'élimination totale de ces armes. Elles reposent que, dans le cadre d'un plan préliminaire, les États remettent une proportion déterminée des stocks existants en vue de leur utilisation à des fins pacifiques.

74. Le second point sur lequel devrait porter un accord partiel ou préliminaire est celui du niveau des forces de type classique. Comme je l'ai déjà dit, le domaine militaire classique est tout aussi important que le domaine nucléaire. Les cinq Gouvernements représentés au Sous-Comité de la Commission du désarmement semblaient tous prêts à accepter les mêmes chiffres pour les effectifs militaires maximums à fixer lors d'un premier accord: l'Union soviétique et les Etats-Unis auraient chacun 2.500.000 hommes, le Royaume-Uni et la France 750.000 hommes.

75. Cependant, nous devons, me semble-t-il, reconnaître que la limitation des effectifs est de peu d'importance si elle ne s'accompagne pas d'une limitation des armes que ces effectifs peuvent utiliser. On peut réduire l'effectif des forces armées d'un pays tout en accroissant sa puissance militaire par une augmentation de la puissance de feu des forces restantes. Aussi le désarmement dans le domaine classique doit-il, pour être efficace, prévoir une limitation du nombre de chars, d'avions, de navires de guerre, de sous-marins, etc., limitation qui doit, bien entendu, être soumise à un contrôle des plus stricts.

76. Nous ne pensons pas qu'il soit possible, lors d'un premier accord, de progresser beaucoup dans un domaine aussi complexe. Nous nous contenterions donc, pour notre part, des propositions examinées au Sous-Comité, selon lesquelles les différents pays échangeraient la liste des armes qu'ils sont prêts à placer sous contrôle international, éventuellement en vue de leur destruction.

77. Un accord partiel pourrait comprendre ensuite ce que nous désignerons sous le nom de "mesures destinées à prévenir une attaque par surprise", mesures à la suite desquelles la confiance grandirait dans le monde entier. Le plan du "ciel ouvert", présenté par le président Eisenhower, prévoit un système d'inspection

aérienne. Le maréchal Boulganine a soumis un plan prévoyant des postes de contrôle à terre dans les ports, les centres de communication et sur les terrains d'aviation. A notre avis, ces deux plans pourraient être combinés de façon qu'il existe une inspection à la fois aérienne et terrestre; ils ne s'appliqueraient pas nécessairement aux mêmes régions, mais ils devraient tous deux être mis à exécution.

78. Si l'on crée ainsi des zones d'inspection, chaque partie sera avertie des concentrations éventuelles de forces armées et des préparatifs faits en vue d'une attaque. Nous sommes prêts à accepter un système d'inspection de ce genre pour l'ensemble de notre pays. Il se peut que d'autres ne soient pas disposés à aller aussi loin. Dans ce cas, peut-être pourrions-nous faire une première expérience dans certaines régions, ce qui augmenterait considérablement la confiance internationale.

79. Cet accord partiel pourrait porter encore sur d'autres points, par exemple sur un contrôle des objets qui pénètrent dans l'espace extra-atmosphérique, sujet dont je ne parlerai pas aujourd'hui.

80. Voilà donc les progrès qui nous semblent possibles; référons-nous à présent à la manière dont M. Gromyko a défini la portée d'un accord partiel de désarmement.

81. Dans le domaine nucléaire, l'Union soviétique consentirait à la suspension des essais et à un système d'inspection, mais elle n'est pas disposée à mettre fin à la production de matières fissiles à des fins nucléaires. Elle ne veut compter que sur l'engagement de renoncer à l'emploi des armes nucléaires. Mais, à mon avis, cet engagement serait sans valeur et je veux espérer qu'après réflexion l'Union soviétique se rendra compte des grands progrès qui seraient possibles si l'on mettait fin, sous un contrôle strict, à la production de matières fissiles à des fins militaires.

82. Dans le domaine classique, l'Union soviétique accepte la limite supérieure de 2.500.000 hommes prévue pour elle-même et pour les Etats-Unis et celle de 750.000 pour le Royaume-Uni et pour la France. Cependant, elle désire qu'il soit prévu, dans ce premier accord, de nouvelles réductions des effectifs à réaliser en deux étapes. Nous n'avons aucune objection contre les deux chiffres suggérés pour ces deux nouvelles réductions; en fait, ils ont été proposés par les délégations occidentales. Mais nous pensons que ces nouveaux pas en avant ne seront possibles qu'une fois que la tension internationale aura diminué, ce que faciliterait un accord partiel. A notre avis, ces deux nouvelles étapes ne devraient donc venir qu'ultérieurement, mais nous sommes d'accord sur leur principe.

83. En ce qui concerne la réduction des armements de type classique, l'Union soviétique propose soit une réduction de 15 pour 100, soit, comme l'a suggéré le Gouvernement des Etats-Unis, une réduction fondée sur la présentation de listes précises des armements qui devront être réduits. Nous sommes en faveur de la seconde de ces solutions.

84. L'Union soviétique semble disposée à accepter en principe l'idée d'une inspection aérienne et elle a elle-même préconisé la création de postes de contrôle terrestre. Or, pour une raison que j'ignore, elle ne semble plus vouloir que des postes de contrôle soient placés sur des terrains d'aviation pendant la première phase de l'accord. Je ne vois pas très bien, pour ma part, la raison de cette réserve.

85. L'Assemblée se rendra compte, après ce que je viens de dire, que selon les déclarations faites par les deux parties — déclarations que je pense avoir résumées fidèlement — il y a place pour un accord partiel des plus utiles. Il y a, à mon avis, une perspective réelle d'entente. Il est absurde de dire que pour l'instant les conversations sur le désarmement sont nécessairement dans une impasse. Il me faut pourtant apporter une note de réalisme. Dans son discours, M. Gromyko a parlé avec un certain dédain des accords de principe. Ce dédain de sa part étonne, car il pourrait aussi viser sa propre proposition de renoncer à l'utilisation des armes nucléaires. Il ne pourrait s'agir là que d'un accord de principe.

86. Il est évident que, si l'on veut qu'un accord de principe ait quelque valeur, il doit être suivi par un accord sur les modalités pratiques qui permettront de le faire respecter et de l'appliquer. Si c'est là ce que M. Gromyko avait dans l'esprit, je suis entièrement d'accord avec lui.

87. Au cours des trois dernières années, et en particulier des mois qui viennent de s'écouler, la délégation du Royaume-Uni s'est toujours efforcée de faire porter la discussion sur ces détails pratiques. Au début de juillet de cette année, les quatre puissances occidentales ont répondu à la proposition soviétique relative à la suspension des essais, et ont indiqué leur désir d'établir un lien entre cette suspension et la cessation de la production de matières fissiles à des fins militaires; mais elles ont également déclaré que, pendant la discussion de cette question, elles étaient tout à fait disposées à ce que des experts se réunissent pour élaborer un système d'inspection en vue de contrôler la suspension des essais. L'Union soviétique a refusé de donner son accord à cette proposition de réunir les experts. Pourquoi? Serait-ce parce qu'en fin de compte elle n'a pas réellement l'intention de se soumettre à une inspection?

88. Le Sous-Comité de la Commission du désarmement a discuté de la définition des effectifs. M. Gromyko, dans le discours qu'il a prononcé le 20 septembre [681ème séance], a déclaré que des civils pouvaient travailler pour les forces armées. C'est une question qui se pose; il en est d'autres qui viennent immédiatement à l'esprit, celle des réservistes par exemple. A cet égard, j'ai offert à Londres, en juin, de décider immédiatement de réunir des experts pour essayer d'arriver à une définition concertée de la notion des niveaux d'effectifs et de déterminer exactement quels sont les types de service militaire qui doivent être compris dans cette définition. Le représentant de l'Union soviétique a refusé de donner son accord à la création de ce groupe d'experts. Là encore, je me demande quelle est la raison de ce refus.

89. Plus tard, le 17 juillet, j'ai proposé que des experts se réunissent pour examiner les problèmes pratiques qui se posent à propos d'un certain nombre de questions. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit dans ce discours; on peut se reporter aux comptes rendus sténographiques des réunions du Sous-Comité. Mais il faudra bien un jour répondre aux questions suivantes.

90. En ce qui concerne le système d'inspection pour la suspension des essais d'armes nucléaires, qui contrôlera ce système d'inspection? Sera-ce un organisme international? Quels seront les rapports de cet organisme avec l'Organisation des Nations Unies? Comment sera-t-il constitué? Quels seront ses pouvoirs? Comment sera-t-il financé? Quand commencera-t-il à recruter son personnel? Comment le recrutera-t-il et

dans quel pays? Quel sera le statut des inspecteurs? Où seront-ils placés? Seront-ils placés sur le territoire d'Etats autres que ceux qui ont été mentionnés? De quels moyens de communication disposeront-ils? Quelle liberté de déplacement auront-ils? Leur nombre sera-t-il limité? Leurs instruments seront-ils limités? Que fera-t-on de leurs rapports? Quelle sera la procédure suivie si l'on soupçonne qu'il y a eu violation? Quelle sera la situation des autres pays dans le cas d'un accord pour la suspension des essais? Ces pays devront-ils adhérer à l'accord? Leur adhésion ou celle de l'un quelconque d'entre eux sera-t-elle une condition préalable à l'entrée en vigueur de cet accord?

91. En ce qui concerne la limitation des armements de type classique, comment les listes seront-elles établies et échangées? Quel sera le rapport entre ces différentes listes? Quel sera le rapport entre ces listes et les réductions d'effectifs? Quels types d'armements y seront inclus? Comment les dépôts où seront placés ces armements seront-ils contrôlés?

92. En ce qui concerne l'inspection aérienne et terrestre, à quelles régions l'accord s'appliquera-t-il? Pourra-t-on survoler le territoire d'autres pays? Quelles seront les garanties offertes aux pays survolés? Que fera-t-on en cas de violation des règlements qui auront été arrêtés? A quel plan se conformera-t-on pour déterminer l'emplacement des postes d'observation ou de contrôle terrestre? Comment ces postes seront-ils composés? Quels seront leurs pouvoirs? De quels moyens de communication disposeront-ils?

93. Ces questions sont toutes, ou presque toutes, des questions de détail d'ordre technique. Je ne crois pas qu'elles présentent des difficultés insurmontables ou même très grandes. Néanmoins, il faut réaliser un certain progrès dans ce domaine si l'on veut donner à notre recherche d'un accord sur le désarmement un caractère de réalité.

94. De quelque point qu'il s'agisse, les représentants de l'Union soviétique ont toujours refusé d'entamer une discussion technique de cette nature. Selon eux — j'espère que je ne trahis pas leur pensée — aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accord, il est inutile de mettre au point les détails pratiques. Pour ma part, je pense qu'aussi longtemps qu'on n'arrivera pas à mettre au point les détails pratiques, il sera impossible de parvenir à un accord. De toute manière, même si l'on accepte la thèse soviétique, ces détails devront être réglés à un moment ou un autre, et je ne vois donc vraiment pas pourquoi on ne commencerait pas dès maintenant. En fait, il y a longtemps qu'on aurait dû le faire.

95. Ces refus répétés de l'Union soviétique d'aborder les problèmes pratiques et de discerner ce qu'un accord viable sur le désarmement entraîne dans la pratique m'amène à me demander si toutes ses déclarations sur le désarmement ne sont pas uniquement de la propagande. J'ai l'impression que l'Union soviétique ne veut pas prendre d'engagements sur toutes ces questions. Mais nous prétendons que tous les pays doivent s'engager sur ces questions de détail si nous voulons réellement un accord sur le désarmement qui augmentera la sécurité et qui nous fera réellement progresser vers un accord plus complet et plus général.

96. Je me suis attardé sur la portée des débats que l'Assemblée va consacrer au désarmement. La raison en est que je crois vraiment que c'est là un domaine où des progrès sont possibles dans les semaines à venir. De même que M. Diefenbaker [683ème séance], je crois que cette assemblée doit être "l'Assemblée du

désarmement". La sécurité du Royaume-Uni dépend aujourd'hui dans une large mesure de l'effet préventif des armes nucléaires. Nous préférierions de beaucoup que cette sécurité dépende d'un accord complet sur le désarmement qui pourrait être appliqué de façon satisfaisante. La première étape pour aboutir à cet accord complet est l'accord partiel ou préliminaire que je viens de décrire.

97. La paix présente pour mon pays une importance plus grande que pour presque tout autre pays au monde. Notre île est petite et vulnérable. Notre vie dépend de notre commerce avec le reste du monde. La paix est indispensable à notre existence et à notre prospérité. Nous sommes décidés à faire progresser les travaux sur le désarmement par tous les moyens possibles. Mais des accords sans substance, des déclarations sur le papier, de vagues promesses sont sans valeur pour nous. Nous voulons quelque chose de pratique et de précis. Nous voulons une réalité.

98. Pour le Royaume-Uni, cette douzième session s'est ouverte sous deux signes de bon augure. D'abord, il y a eu l'élection du Président, et, ensuite, l'admission à l'unanimité de la Fédération de Malaisie à notre organisation.

99. Le Premier Ministre du Canada a parlé hier avec éloquence du Commonwealth. Il a souligné que c'était une association de nations libres qui représente un grand nombre de régions, de races et de cultures différentes, qui n'a ni règles, ni règlements, ni constitution. Mais, ainsi qu'il l'a déclaré, son unité est fondée sur un héritage d'idéaux communs et sur un amour de la liberté dans le respect du droit. Je crois que le Royaume-Uni peut prétendre à juste titre qu'il a toujours suivi, et qu'il continue de suivre, une politique tournée vers l'avenir dans le développement de ses relations avec les peuples du Commonwealth. C'est, je crois, une conception de cette nature qui est nécessaire si nous voulons résoudre les vastes problèmes qui se posent aujourd'hui dans le monde.

100. Nous sommes à un tournant critique, à un tournant décisif des affaires mondiales. J'ai essayé de parler aujourd'hui avec franchise, mais sans amertume. Je crois que la franchise peut contribuer à une meilleure compréhension. Nous espérons que les travaux de cette douzième session de l'Assemblée générale seront orientés vers l'avenir. Ainsi, nous pourrions tous servir au mieux les causes dans lesquelles nous mettons notre foi et l'intérêt des peuples que nous représentons.

101. M. LAROCK (Belgique): Mes premières paroles seront pour m'associer aux justes félicitations qui ont été adressées à sir Leslie Munro à l'occasion de son élection à la présidence.

102. Le Ministre britannique des affaires étrangères vient de vous dire que son gouvernement croit à la mission mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement belge y croit également et nous rendons hommage à tous ceux qui coopèrent en permanence à cette mission. Les petits et moyens pays comme le mien sont particulièrement intéressés à ce que cette institution prospère et soit un jour en mesure de fixer le droit.

103. Je voudrais présenter à l'Assemblée quelques brèves observations sur l'un des sujets qui viennent d'être traités par M. Lloyd. Ce sujet, c'est le désarmement. Je ferai suivre mes observations d'une proposition concrète.

104. Les débats à Londres du Sous-Comité de la Commission du désarmement ont montré que, sur cer-

tains points, des accords étaient possibles; ces accords cependant, n'ont pas été conclus. Comme l'a dit le Premier ministre du Canada [683^{ème} séance], il faudra redoubler d'efforts. La longueur des pourparlers a suscité des critiques et notamment, à cette tribune, celles du représentant de l'Union soviétique [681^{ème} séance]. Ces critiques ne me paraissent pas justifiées. Les problèmes sont si nombreux, si importants, ils sont si étroitement liés les uns aux autres qu'on ne peut pas songer à les résoudre en l'espace de quelques mois. Il est inévitable qu'il faille beaucoup de temps pour aboutir aux premiers accords durables.

105. Il s'ensuit, malheureusement, que les nouvelles inventions et les nouvelles fabrications d'armes de destruction massive progressent à un rythme plus rapide que les négociations au sujet du désarmement et il est normal que l'opinion mondiale s'en inquiète.

106. Il ne manque pas dans le monde de profonds esprits politiques ou militaires pour douter de la possibilité d'un désarmement, sous quelque forme que ce soit, et pour miser sur l'échec des conférences sur le désarmement. Peut-être l'avenir leur donnera-t-il raison. Mais il ne faut pas qu'on s'y trompe. Si l'avenir leur donne raison, il nous apportera la guerre dans un laps de temps prévisible, car les chances qu'on refuse au désarmement, la guerre les prend.

107. On a observé que les principales guerres modernes, depuis la guerre franco-allemande de 1870 jusqu'aux deux guerres mondiales, avaient été précédées par des discussions très ardues sur le désarmement. Il serait tout de même excessif de dire que ces guerres ont éclaté parce que des conférences sur le désarmement avaient eu lieu. Ces guerres ont éclaté parce que les conférences sur le désarmement ont échoué.

108. Ma préoccupation n'est pas de réexaminer aucun des problèmes qui se sont posés à Londres. Je voudrais seulement vous soumettre une question: n'est-il pas possible de faciliter la tâche des négociateurs en éclairant les peuples objectivement et directement sur l'extrême gravité des problèmes à résoudre? En d'autres termes n'est-il pas possible de hâter l'application des premières solutions concrètes, même si elles sont imparfaites, même si elles sont très partielles, en montrant le danger que comporte l'absence de solution?

109. A la question ainsi posée, je crois que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une réponse affirmative. Mais si, par malheur, il était même impossible à l'Organisation des Nations Unies d'éclairer impartialement les peuples, tous les peuples, alors que pourrions-nous espérer d'une conférence sur le désarmement dont les tâches sont encore beaucoup plus difficiles?

110. Les discussions de Londres ont permis de faire, je crois, trois constatations. La première, c'est que le désarmement ou la limitation contrôlée des armements nucléaires ne peut être disjoint de la limitation contrôlée des armements de type classique. Un désarmement purement atomique qui laisserait se poursuivre la course aux armements traditionnels ne diminuerait pas les risques de conflit et, plutôt que de vouloir humaniser la guerre — ce qui a toujours été une grande illusion — il faut essayer d'écarter les dangers de guerre et, par conséquent, réduire à la fois les armements nucléaires et les armements de type classique.

111. La deuxième constatation est qu'une guerre générale serait, dans les circonstances actuelles, une guerre atomique, avec toutes ses conséquences. Il ne

faut pas se dissimuler que, si, dans les années qui viennent, aucun accord n'intervient en matière de désarmement, toute guerre générale sera une guerre d'anéantissement. Certains optimistes se figurent que ce ne serait pas ainsi. Ils se trompent pour se rassurer, mais leur erreur n'écarte pas le danger. Les armes modernes les plus meurtrières sont trop coûteuses, elles sont considérées comme trop décisives pour rester inutilisées en cas de grand conflit.

112. Tandis que le Sous-Comité était en session à Londres, des avertissements ont retenti à l'Est et à l'Ouest, particulièrement à Moscou et à Washington. Le 27 avril 1957, dans une note soviétique adressée à un Etat européen, il était dit textuellement qu'en cas de guerre le territoire de cet Etat "serait transformé en un immense cimetière". Quelques semaines plus tard, le général Norstad déclarait, de son côté, qu'en cas d'agression contre l'Ouest, tous les centres vitaux de l'Union soviétique seraient détruits. Ces avertissements réciproques ne sont pas des bravades. Il est infiniment probable qu'ils se réaliseraient à la lettre si le conflit éclatait.

113. A ce propos, puis-je, très brièvement et en dehors de toute intention polémique, relever — pour la déplorer — une expression qui est revenue plusieurs fois dans l'exposé [681^eme séance] que nous a fait le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique le 20 septembre? A plusieurs reprises, M. Gromyko a parlé de certains pays occidentaux qui, a-t-il dit, préparent et veulent une guerre atomique. A quoi sert-il, dans un débat aussi grave, de proférer de telles accusations? Les Etats occidentaux savent avec certitude qu'une guerre atomique ne serait pas moins effroyable pour ceux qui la déclencheraient que pour les pays qui riposteraient avec les mêmes armes. Les Etats occidentaux savent et ils ont dit souvent — je me souviens qu'au XX^eme congrès communiste, M. Khrouchtchev a repris textuellement cette déclaration — que, dans une éventuelle guerre atomique, il n'y aurait ni vainqueurs ni vaincus, mais simplement une monstrueuse extermination réciproque. Dans ces conditions, comment peut-on prétendre que les Etats occidentaux seraient insensés au point de vouloir une guerre atomique?

114. La troisième constatation qu'on a pu faire à Londres n'est pas moins évidente, me semble-t-il, que les deux précédentes: c'est qu'il n'existe pas — hélas! il n'existe pas en ce moment — entre l'Est et l'Ouest la moindre confiance mutuelle, si bien que tout accord qui impliquerait une telle confiance ne serait qu'un faux semblant. Voyant les choses comme elles sont, nous devons bien reconnaître que, dans la situation actuelle, un accord de désarmement qui reposerait principalement sur la bonne volonté ou sur la bonne foi de ses signataires serait frappé de suspicion de part et d'autre. Il apparaîtrait comme un piège ou une duperie.

115. S'il fallait invoquer à ce sujet des témoignages irrécusables, nous n'aurions que l'embarras du choix. Le 22 juillet 1957, dans un message adressé au Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Boulganine a écrit: "Personne en URSS n'est assez naïf pour mettre la sécurité de l'Etat à la merci d'une garantie du bloc agressif de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord." Les dirigeants soviétiques doivent comprendre que ce langage suscite, dans les pays occidentaux et, je le crois bien, dans le reste du monde, des répliques exactement identiques. Rien n'est plus facile que de répondre qu'aucun pays de l'Ouest et du reste du monde n'est assez naïf pour faire dépendre sa sécurité seulement d'une garantie de l'Union soviétique. Rien n'est

plus facile que de répondre cela; mais à quoi cela avance-t-il? En attendant, une chose est sûre: c'est que, de part et d'autre, la confiance est inexistante.

116. Cela signifie-t-il que tout accord soit impossible? Non, sans doute; mais cela signifie, en tout cas, que les assurances réciproques les plus formelles, que les engagements les plus solennels ne suffisent pas. Qu'il s'agisse de la réduction des effectifs militaires et des armements de toute nature ou de la cessation des expériences atomiques, la seule garantie sûre et durable, c'est celle d'un contrôle international. Pour qu'un commencement de désarmement, en quelque domaine que ce soit, devienne réalisable, il faut que des dispositifs internationaux de contrôle et d'inspection soient organisés et qu'ils fonctionnent en permanence de telle manière que leur efficacité ne puisse être mise en doute par personne.

117. Aussi longtemps que cette nécessité du contrôle ne sera pas acceptée et mise en pratique, tout accord de désarmement sera illusoire. Les négociations s'éterniseront entre des partenaires se suspectant de vouloir se désarmer l'un l'autre ou d'agir par souci de propagande plutôt que de vouloir désarmer ensemble sous une surveillance commune.

118. Toute puissance qui refuse un contrôle international efficace donne, par là même, le droit au monde entier de se défier de ses intentions. La résistance au contrôle en matière d'armements équivaut au refus de l'arbitrage en matière de litiges. L'acceptation du contrôle international est le véritable test d'une réelle volonté de paix. Cette acceptation n'implique pas la confiance mutuelle; elle implique la reconnaissance du fait que les droits de l'humanité sont supérieurs à ceux de toute nation et de tout bloc de nations. Aussi est-il conforme à l'esprit de la Charte de préconiser l'instauration d'un contrôle international comme condition primordiale d'une limitation progressive des armements.

119. Or nous sommes bien obligés de reconnaître que jamais, jusqu'ici, les nations ne se sont effectivement soumises à cette condition primordiale de réussite. Les conférences sur le désarmement n'ont jamais abouti à des résultats décisifs parce qu'elles ont toujours buté sur la question du contrôle.

120. Les dirigeants d'Etats qui s'opposent au contrôle invoquent de nombreuses raisons. Ils prétendent qu'un contrôle international ne serait qu'une forme d'espionnage, qu'il affaiblirait le moral des armées, qu'il entretiendrait une sécurité trompeuse et qu'il empêcherait les nations de se faire justice à elles-mêmes.

121. Dans le passé, ces raisons ont toujours été plus fortes que la volonté de paix. Vont-elles continuer à prévaloir sur les terrifiantes perspectives de toute nouvelle grande guerre? C'est la question qui domine toutes les autres comme ce qui s'est passé à Londres l'a montré une fois de plus. Plusieurs systèmes efficaces de contrôle, aérien et terrestre, ont été proposés. Ils n'ont pas été admis. En réalité, c'est le refus du contrôle ou la résistance au contrôle qui a empêché le Sous-Comité d'aboutir au moindre accord.

122. Pourquoi cette résistance est-elle si tenace? Parce qu'elle s'accroche à une conception aussi étroite que périmée de la souveraineté nationale. Il est indéniable — et nous devons le reconnaître — que le contrôle international des armements dépasse une certaine conception absolue de la souveraineté nationale et nous devons malheureusement constater que beaucoup de pays restent aveuglément attachés à cette conception. Les dirigeants d'Etats qui s'opposent au contrôle trouvent

facilement un appui dans la masse de leur population. Il leur suffit de faire appel aux prétendus impératifs de la souveraineté, à l'intérêt national, au prestige national, et les vieux réflexes se déclenchent. C'est là le grand obstacle à l'effort de paix.

123. Il n'y a qu'une chance de surmonter cet obstacle : c'est d'éclairer impartialement tous les peuples, sur les réalités de la guerre moderne — qui n'ont aucune commune mesure avec les réalités des guerres d'autrefois — et de leur montrer d'une manière indubitable que la course aux armements sans contrôle et sans frein les conduit au suicide.

124. Puis-je me référer ici aux déclarations de deux hommes d'État, l'un soviétique et l'autre américain, qui ne sont pas très souvent d'accord. Ces déclarations me paraissent pourtant se compléter logiquement. La première est de M. Khrouchtchev. "Nous savons, a dit celui-ci le 18 juin 1957, que les peuples de tous les pays veulent la paix. Mais je pense que, dans les masses populaires, on n'a pas encore pris une conscience suffisante du danger de guerre et l'on ne manifeste pas une activité suffisante pour conjurer la guerre."

125. Si M. Khrouchtchev a raison, comme je le crois, et si son observation sur la conscience insuffisante du danger s'applique aussi bien aux masses populaires soviétiques qu'à celles des autres pays, alors il faut également donner raison au Secrétaire d'État des États-Unis qui déclarait le 22 juillet, et qui a répété à cette tribune le 19 septembre [680^{ème} séance] : "L'humanité a devant elle un avenir tragique s'il n'est pas mis fin à la menace de guerre."

126. Ce contrôle international est donc nécessaire. Il est urgent et pourtant rien n'est plus difficile que de le faire accepter. Ce serait sans doute moins difficile si les peuples avaient les yeux ouverts sur cet avenir redoutable qui a été évoqué par M. Dulles. Il faut donc s'adresser directement aux peuples, à leur instinct de conservation. C'est le seul moyen de vaincre les vieux réflexes réfractaires au contrôle international. Parallèlement aux négociations de désarmement, il faut entreprendre, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une action collective d'information sur la course aux armements, sur les armes de destruction massive, sur leurs effets meurtriers et sur la nécessité d'un contrôle international, conditionnant tout accord de désarmement.

127. C'est l'objet de la proposition par laquelle je vais conclure. Je voudrais la justifier brièvement, et d'abord l'expliquer. Le but de la proposition vient d'être indiqué : il s'agit de faire comprendre de la manière la plus certaine et la plus pressante aux populations des pays exposés, en cas de guerre, aux effets des armes modernes que seul un contrôle international des armements peut écarter un danger qui est monstrueux et qui est encore mal connu.

128. Ce danger est évidemment mal connu dans les pays où tous les moyens d'information appartiennent à l'État et où, dès lors, la diffusion des connaissances n'est jamais entièrement véridique et impartiale. Mais même dans les autres pays, le danger n'est pas connu comme il devrait l'être parce qu'il est plus ou moins caché sous de prétendus secrets militaires, parce qu'il est normal que les pouvoirs publics s'efforcent de rassurer les populations plutôt que de les effrayer, et enfin parce que rien n'est plus tenace dans l'opinion publique que l'illusion de la sécurité à l'abri de la force. Aussi longtemps que cette illusion masquera le danger, il sera vain d'espérer que les fabrications et les stocks d'ar-

mements pourront être soumis à l'inspection de l'Organisation des Nations Unies. Le contrôle international implique une action d'information organisée et réalisée internationalement.

129. Au cours de cette année, des milliers de savants de toutes nationalités et de toutes convictions ont dénoncé l'horreur du péril qui plane sur la terre entière. Les savants atomistes les plus éminents ont décrit les effets immédiats et lointains des bombardements atomiques. Ils ont parlé de millions d'êtres humains tués dans les pays belligérants et de centaines de millions d'autres qui, en dehors de ces pays, seraient probablement atteints par les effets tardifs des radiations. Dans l'Inde il y a deux ans déjà, un ouvrage extrêmement bien documenté a paru sur ces questions. Cette année même, aux États-Unis, un ouvrage publié par le Département de la défense et la Commission de l'énergie atomique vient de fournir des données précises sur les dévastations d'une bombe mille fois plus puissante que celle d'Hiroshima.

130. Ces indications et combien d'autres sont reprises dans la presse quotidienne, du moins dans les pays où la presse est libre. Mais elles tiennent en quelques lignes et l'expérience montre qu'en général les lecteurs des journaux n'y sont pas extrêmement sensibles. Les masses populaires s'abandonnent ainsi au fatalisme et à l'insouciance et elles finissent par considérer comme inévitable que la course aux armements prenne de plus en plus d'ampleur. Beaucoup même parmi ces lecteurs se disent que plus les prévisions sont effrayantes et moins il est probable qu'elles se réaliseront. Ainsi, parce qu'elles ne sont pas suffisamment conscientes de cet avenir tragique qu'a évoqué M. Dulles à cette tribune il y a quelques jours, les masses sont en quelque sorte neutralisées et, devant le danger qui nous menace tous, qu'est-ce que la neutralité sinon une forme de complicité plus ou moins volontaire?

131. Le fait est que certains pays semblent actuellement plus préoccupés de se donner de nouvelles armes — et aussi destructives que possible — que de laisser contrôler internationalement les armes qu'ils ont. Ces dispositions ne changeront que le jour où les peuples de ces pays connaîtront clairement le sort qui les attend en cas de grand conflit.

132. La présente Assemblée générale devrait décider qu'un projet d'action collective d'information sera préparé immédiatement et qu'il lui sera soumis pour approbation au cours de la prochaine session ordinaire. Je propose qu'à cette fin l'Assemblée demande à la Commission du désarmement d'une part et au Secrétaire général d'autre part d'assumer, en coopération, les deux tâches suivantes : premièrement, rassembler une somme d'indications essentielles destinées à être diffusées dans tous les pays ; deuxièmement, établir le programme et les moyens pratiques de cette diffusion.

133. La première tâche consistera donc à rassembler tous documents et renseignements valables concernant, notamment, l'état actuel de la course aux armements et les dépenses qu'elle entraîne ; la puissance destructrice des armes de toute nature, leurs effets meurtriers immédiats ou à long terme et les dispositions prises pour leur utilisation éventuelle ; enfin, l'insuffisance, attestée par le Livre blanc britannique, de toute protection militaire ou civile et la nécessité d'affermir la sécurité de tous les peuples par une limitation contrôlée des armements.

134. La deuxième tâche, qui sera spécialement celle du Secrétaire général, consistera à mettre au point les

moyens de diffuser les informations ainsi rassemblées en vue d'éclairer les populations de tous les Etats Membres sur les conséquences certaines de toute guerre totale. Il va de soi que ces informations ne comporteront que des données scientifiquement établies et irrécusables, qu'elles excluront toutes préoccupations idéologiques ou politiques et qu'elles seront portées à la connaissance des peuples sous une forme identique, qui sera nécessairement la forme la plus claire, la plus simple et la plus expressive. L'action d'information s'exercera dans chaque pays avec le concours des pouvoirs publics mais sur l'initiative de l'Organisation des Nations Unies et sous le contrôle effectif et constant de représentants désignés par les Nations Unies. Elle utilisera les moyens de publication et de diffusion — presse, radio, cinéma, télévision — susceptibles d'atteindre, dans chaque pays, la masse entière de la population.

135. Telles sont les deux tâches préparatoires — la synthèse des informations et un plan d'action — que la Commission du désarmement et le Secrétaire général seraient conjointement chargés d'accomplir et dont les conclusions seraient déferées à l'Assemblée générale au cours de sa prochaine session ordinaire.

136. La proposition ainsi résumée est une contribution au progrès de l'esprit de paix et elle présente, je crois, un triple intérêt. En premier lieu, elle permettra à l'Organisation des Nations Unies d'exercer dans chaque pays, sur la masse de la population, une action dont la mise en train et les résultats seront contrôlés par les représentants des Etats Membres. Quel gouvernement, sincèrement attaché à la paix, pourrait s'opposer à ce qu'une telle action pour la vérité et contre la guerre s'exerce librement sur son territoire?

137. En second lieu, cette action d'information contribuera à renforcer les efforts de la Commission du désarmement. Elle contribuera notamment à faire admettre par tous les peuples que, pour arrêter la course aux armements, sans porter atteinte à la sécurité, une action, un contrôle des armements, est indispensable.

138. Enfin, qui peut douter que, devant les terribles perspectives qui seront mises sous leurs yeux, les peuples de tous les pays n'insistent auprès de leur gouvernement et auprès des plus grandes puissances, pour que soient hâtées les négociations et les premières conclusions relatives au désarmement?

139. La mission fondamentale de l'Organisation des Nations Unies est de consolider la paix dans le monde; un des moyens dont elle dispose est d'éclairer les peuples de tous les pays sur l'horreur sans précédent d'une nouvelle conflagration mondiale.

140. La proposition que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée est évidemment susceptible d'amendement. Ce que je souhaite, au nom d'un pays qui hait la guerre, c'est que l'Assemblée générale accepte d'expérimenter un moyen d'action au service de la paix.

141. M. CHARLONE (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*]: Permettez-moi de présenter à sir Leslie Munro les félicitations les plus sincères du Gouvernement uruguayen à l'occasion de son élection à la présidence de la douzième session de l'Assemblée générale. La délégation uruguayenne est heureuse d'avoir joint sa voix à celles qui l'ont porté à de si hautes fonctions. Ma délégation s'est félicitée de l'opportune intervention de M. Padilla Nervo, ministre des affaires étrangères du Mexique, qui, du haut de cette tribune, a insisté sur la nécessité de trouver une formule de compromis pour pourvoir à ce poste si important. Elle tient égale-

ment à faire savoir à M. Charles Malik, ministre des affaires étrangères du Liban, combien son attitude lui a été sympathique. Sa décision noble et généreuse mérite la reconnaissance et la gratitude de l'Assemblée générale. Tant sir Leslie Munro, notre actuel président, qui a reçu l'investiture de l'Assemblée, que M. Charles Malik sont des serviteurs fidèles et dévoués de cette communauté internationale d'Etats à laquelle l'Uruguay a l'honneur d'appartenir.

142. Depuis les événements de Corée, notre organisation ne s'était pas trouvée en présence de faits aussi graves que ceux qui se sont produits au cours de l'année 1956. L'Assemblée générale a été, dans les deux cas, à la hauteur de ses responsabilités: elle a toujours su défendre et sauvegarder les principes sacrés de la Charte.

143. Dans un premier cas — lors de la guerre entre Israël et l'Égypte et de l'intervention armée dans la zone du canal de Suez — l'Assemblée a usé des pouvoirs supplétifs qui sont les siens dans le délicat domaine du maintien de la paix, comme elle l'avait fait en 1950 devant l'agression dont était alors victime la République de Corée.

144. Dans un deuxième cas — lors de la révolution hongroise — l'Assemblée a recouru à ses pouvoirs d'enquête et, pour défendre son honneur et son prestige, elle a réaffirmé sa compétence en tant qu'organe international légalement créé par la Charte pour connaître de questions aussi importantes, sans aucun doute, que le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes et le respect des libertés fondamentales de la personne humaine.

145. Le Gouvernement uruguayen tient à redire ici combien il a été sensible à l'honneur que lui a fait l'Assemblée quand elle a désigné l'Uruguay pour faire partie du Comité spécial chargé d'enquêter sur les événements de Hongrie; ce sont les conclusions de ce comité qui ont servi de base à la résolution [1133 (XI)] adoptée par l'Assemblée générale.

146. La netteté et la fermeté dont l'Assemblée a fait preuve quand il s'est agi de défendre le droit et la morale internationale ne peuvent manquer de raffermir la foi des peuples dans le destin de l'Organisation des Nations Unies.

147. Dans le premier des cas que j'ai mentionné, les décisions de l'Assemblée ont été respectées par les Etats que l'Organisation avait dû rappeler au respect des normes du droit. Il faut espérer qu'il en sera de même en Hongrie: ma délégation le souhaite très sincèrement. En présence de violations de la Charte qui compromettent l'avenir de la communauté internationale, il ne saurait y avoir deux règles, deux attitudes différentes et même contraires.

148. Le drame de la nation hongroise menace de la façon la plus grave la coexistence pacifique des peuples. Ce sentiment, cette conviction se trouvent reflétés dans la résolution [1133 (XI)] adoptée par l'Assemblée générale à une majorité sans précédent: 60 voix pour, 10 contre et 10 abstentions.

149. Il convient à ce propos de souligner deux faits significatifs: premièrement, parmi les délégations qui se sont abstenues se trouvaient plusieurs Etats d'Asie qui, le 14 novembre 1956, à New-Delhi, ont souscrit à une déclaration commune qui affirmait "le droit inaliénable de tous les pays à forger leur propre destin" et réclamait "l'évacuation immédiate du territoire hongrois par les forces soviétiques"; deuxièmement, parmi les délégations qui ont participé au vote, la plupart des nouveaux Membres, des pays admis en dernier à l'Or-

ganisation, ont voté pour les mesures proposées; à notre avis, ce fait justifie l'importance que les partisans de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies — parmi lesquels a toujours figuré l'Uruguay — attribuent à la force et à l'efficacité de ce facteur représentatif.

150. Les observations qui précèdent sont directement liées aux devoirs qu'impose la coexistence pacifique et qui, en présence des dures réalités qui mettent à l'épreuve l'existence même de notre organisation, sont à la base même du destin des Nations Unies.

151. Nous devons toujours, en présence de questions aussi importantes, nous laisser guider par les sentiments de tolérance et de compréhension mutuelles que la Charte exige de tous les États Membres.

152. Il nous paraît évident que l'on n'a pas créé l'Organisation des Nations Unies pour imposer aux peuples et aux hommes certains régimes et certaines idéologies. Nous sommes l'image du monde, et la réalité complexe et multiforme de ce monde n'est pas compatible avec le monisme, ni sur le plan des institutions, ni sur le plan des idées. Nous estimons cependant, une fois ces différences admises, qu'il existe des limites aux pouvoirs discrétionnaires des États quand il s'agit de problèmes qui touchent directement la paix et la sécurité. Si tous les États ont le droit de défendre leur indépendance et leur personnalité, il ne faut pas oublier que les États Membres ont assumé des obligations précises et que ces obligations fixent des limites infranchissables, puisqu'elles représentent les frontières d'une juridiction internationale commune que l'on a réussi à créer aux heures où les plus grandes espérances étaient permises, grâce à l'heureuse conjonction de volontés souveraines.

153. Il est toujours bon de rappeler quelles sont ces limites. La première tient à cette vérité indiscutable que les bienfaits immenses de la sécurité et de la paix sont incompatibles avec les souverainetés absolues. Nous en trouvons l'illustration la plus claire à propos du problème crucial que pose le contrôle des armes nucléaires. Si ce contrôle devait dépendre du Conseil de sécurité, il n'existerait pas, pour la simple raison que toute décision de cet organisme dépend elle-même, en fin de compte, d'un fait capital: l'usage ou le non-usage du veto des grandes puissances; or le veto, à notre avis, est la pire manifestation d'une souveraineté illimitée.

154. Il ne s'agit pas là d'un pouvoir légitime, car un pouvoir dont le caractère est arbitraire et monstrueux ne peut être considéré comme légitime, et, moins que jamais, au moment où le monde traverse une période de crainte et d'angoisse qui provoque une tension quasi intolérable.

155. Les grandes puissances n'ont pas de meilleure occasion de démontrer leur attachement à la paix qu'en soumettant à l'Organisation leur différend sur un problème aussi grave et en s'en remettant au jugement de l'Assemblée générale, l'organe le plus représentatif des Nations Unies.

156. Les décisions des États, ces décisions qui peuvent sauver la paix ou précipiter la guerre, ce sont des hommes qui les prennent. Ces hommes, ce sont ceux qui forment les gouvernements; mais en face d'eux, au-dessus d'eux, se trouvent les peuples. Il faut nous rappeler, en ces circonstances tragiques, que les peuples du monde ne désirent pas la guerre et que ces peuples, au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies, se sont déclarés résolus, comme il est dit au préambule de la Charte, "à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois dans l'espace

d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances".

157. L'idéal d'une paix durable ne saurait se réaliser sans une action dynamique fondée sur le jeu harmonieux de facteurs divers et interdépendants, car, comme on l'a dit si souvent, la paix et la sécurité posent des problèmes indivisibles.

158. L'Organisation des Nations Unies est née dans un monde en ruines, encore embrasé par les feux de l'incendie. C'est dans les toutes dernières étapes de cette orgie de violence, au cours de laquelle les nations, grandes et petites, ont été envahies, occupées et martyrisées, et les êtres humains soumis aux pires outrages qu'ils pouvaient souffrir dans leur liberté et leur dignité, qu'a été rédigée la Charte, qui jetait les bases de notre organisation et d'une juridiction internationale créée en vue de préserver et de renforcer les principes essentiels sur lesquels repose la paix.

159. Parmi ces principes figurent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les libertés fondamentales de l'homme, dont le respect et la défense dans le monde entier sont incompatibles avec le principe de la souveraineté absolue. C'est dans cet esprit que les auteurs de la Charte ont exprimé dans cet instrument le désir profond d'un parallélisme toujours plus étroit entre la démocratie et la paix. Cela avait été, à la fin de la première guerre mondiale, le rêve du président Wilson, qui avait eu la noble et clairvoyante ambition de remplacer l'équilibre des forces par une union de peuples capables de diriger librement leur destin, afin d'éviter que le sort du monde ne soit livré à l'arbitraire des dictateurs.

160. La paix de Versailles s'est édifiée et s'est dé faite sous le signe des nationalismes. En cette seconde Société des Nations édifée à San-Francisco, nous avons consacré le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, afin de permettre à chaque peuple de forger son propre destin, mais à cette consécration nous avons indissolublement lié celle des libertés fondamentales de l'homme, car, sans ces libertés, il ne saurait y avoir de gouvernement véritablement représentatif de la volonté populaire.

161. A notre avis, les libertés de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont des droits inséparables; c'est pourquoi nous estimons que l'on a raison de les grouper dans un même pacte. Ces droits inséparables sont l'expression des idées-forces d'un mouvement d'émancipation dont on ne peut méconnaître ni sous-estimer l'importance. "Si le pouvoir vient d'en haut, la liberté vient d'en bas", pour reprendre l'excellente et sage formule de Ferrero. De là vient que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est le fruit d'une lente évolution ou d'une conquête violente, selon que les libertés inhérentes à la personne humaine sont ou non respectées. L'appui que l'Organisation des Nations Unies a donné à la première de ces méthodes — celle de l'évolution pacifique — a produit des résultats magnifiques: 17 nouveaux États ont accédé à l'indépendance depuis la création de l'Organisation. Ce phénomène heureux, aux conséquences incalculables, suffit, à notre avis, à justifier l'existence de cette communauté d'États à laquelle l'Uruguay s'enorgueillit d'appartenir.

162. Tant la Charte, dans son esprit, que les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, que l'Assemblée examine actuellement, reflètent l'espoir de ce parallélisme croissant, dont je viens de parler, entre la démocratie et la paix. C'est ainsi que l'article 4 du projet de pacte relatif aux droits économiques,

sociaux et culturels n'admet aucune limitation à l'exercice de ces droits qui soit incompatible avec le bien-être général d'une société démocratique. De son côté, l'article 21 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques consacre la liberté d'association, sans autre restriction que celles qui s'imposent dans une société démocratique.

163. Sans doute partons-nous tous d'une conviction commune: la supériorité de la démocratie, et par là nous entendons non pas seulement une forme de gouvernement, non pas quelque système électoral, mais un mode de vie sociale et politique fondé sur l'égalité de tous, une société dans laquelle l'Etat ne prend ses décisions qu'avec le consentement de la majorité, après avoir permis à l'opposition de s'exprimer librement.

164. Il manque cependant, à notre avis, dans ces projets de pactes qu'examine l'Assemblée, l'acceptation expresse et claire d'une condition essentielle de l'exercice de la démocratie authentique; nous espérons que cette lacune sera comblée. Les dispositions du pacte ne garantissent pas, en effet, la possibilité pour toute société politique de compter un grand nombre de partis: or c'est là la garantie suprême de la liberté, de la liberté de pensée, de la liberté d'association, de la participation de tous les esprits libres aux affaires publiques.

165. Si cette garantie pouvait être acquise partout où elle n'existe pas encore, certaines formes de servitude que connaissent quelques pays souverains disparaîtraient. Ces formes de servitude sont favorisées en effet par certaines idéologies et institutions que nous considérons comme incompatibles avec la Charte, car elles consacrent le régime du parti unique érigé en organe de l'Etat, admettent la répression d'attitudes ou d'idées politiques, permettent les condamnations sans la garantie du droit de défense ou contraignent les hommes à modifier leurs opinions ou leurs convictions et façonnent les esprits au gré de l'Etat.

166. Ces atteintes aux libertés fondamentales, et d'autres non moins graves, nous amènent à réitérer une thèse que nos délégations ont déjà exposée plus d'une fois. Quand, à l'intérieur des frontières d'un Etat, on porte atteinte à la dignité et à la valeur de la personne humaine, on ne lèse pas seulement les valeurs juridiques nationales, mais on compromet le patrimoine universel. La violation de ces droits a été l'une des causes profondes de la dernière guerre mondiale: les dictateurs qui l'ont déclenchée ont recouru à de telles méthodes pour cimenter leur pouvoir à l'intérieur avant de satisfaire leur soif de conquêtes. C'est de cette thèse que s'inspire la Charte en son préambule, c'est sur elle que sont fondés les pouvoirs que la Charte confère à l'Organisation des Nations Unies pour défendre les libertés de l'homme, dont le respect est une des bases essentielles de la coexistence pacifique.

167. Animés par ce sentiment, nous exprimons de nouveau notre désir et notre espoir de voir les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme examinés et approuvés par l'Assemblée aussitôt que possible. Neuf ans déjà se sont écoulés depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme formulée à Paris [*résolution 217 (III)*], que le monde a saluée d'applaudissements fervents, mais les principes consacrés dans cet instrument historique demeurent du domaine des proclamations doctrinales.

168. Notre idée de ce que doit être le contenu des pactes n'est autre que celle qui se dégage de la Charte. "Le but de l'Etat, c'est l'homme; l'Etat n'existe et ne se justifie que s'il sert l'homme, non pas s'il le domine":

c'est ce qu'ont affirmé, dans la déclaration commune qu'ils ont souscrite le 22 juillet 1956, à Panama, les présidents des républiques américaines; en évoquant des idées si nobles, nous nous rappelons les grandes et éternelles vérités de la culture occidentale, selon lesquelles la personne humaine possède des droits inaliénables et imprescriptibles, antérieurs et supérieurs à ceux de l'Etat qui n'est que le moyen de les protéger et de les harmoniser dans leurs divers champs d'action. C'est pourquoi la liberté et le bonheur de l'homme sont le but même du droit, qu'il soit intérieur ou international. Ce sont là des principes que nous affirmons de nouveau en nous opposant catégoriquement à d'autres idéologies que nous jugeons incompatibles avec la Charte et selon lesquelles le citoyen reçoit ses libertés de l'Etat et ne peut les faire valoir dans le cadre de la juridiction internationale que par l'intermédiaire de l'Etat.

169. Ces précisions n'ont d'autre but que de faire ressortir l'importance que notre délégation attache aux garanties qui assureront un caractère réel à ces biens sacrés, surtout en ce qui concerne la possibilité pour l'individu de s'adresser aux instances internationales, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des associations qui le représentent. Le droit de pétition consacré de cette façon représente la meilleure des garanties contre les abus de pouvoir. L'Uruguay a déjà eu l'occasion d'exposer assez amplement ses conceptions traditionnelles en la matière dans son projet concernant la création d'un poste de Haut-Commissaire pour les droits de l'homme¹, que désignerait l'Assemblée générale; le texte de cette proposition, en vertu d'une résolution expresse de l'organisme compétent, a été incorporé dans les projets de pactes en cours d'étude.

170. Pour en terminer avec cette question, nous indiquerons que selon notre opinion, qui découle de nos traditions et de nos convictions en la matière, les droits de l'homme ne peuvent ni ne doivent être appréciés en fonction du nombre. La ferveur que nous inspire le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous l'éprouvons aussi pour le bien sacré qu'est une vie humaine, pour ce qu'elle représente et signifie.

171. Ces sentiments nous incitent à parler de la disparition de Jesús de Galindéz, fait dont il est impossible de méconnaître et de sous-estimer le grand retentissement dans l'opinion publique. Nous savons que les circonstances de cette regrettable disparition sont actuellement l'objet d'enquêtes et nous sommes sincèrement convaincus que ces enquêtes permettront d'établir la vérité.

172. Ce cas n'est certes pas isolé. Il s'est produit des faits analogues, qui ont eu un retentissement plus ou moins grand. Leur répétition nous oblige à les évoquer en ce moment, afin de réaffirmer, avec toute leur valeur, les droits de la personne humaine, dont les violations posent à l'opinion publique un problème qui peut et doit être mentionné dans les organismes internationaux.

173. La coopération entre Etats en vue de favoriser le progrès économique et social des peuples est devenue l'une des bases essentielles de la coexistence pacifique. Comme la Charte le proclame, la notion d'une liberté plus grande que défendent les Nations Unies dépend de meilleures conditions de vie, fondées sur les richesses plus abondantes que l'homme est capable de créer dans une atmosphère de paix et de confiance. Tel est l'objectif d'une économie mondiale en expansion constante, sou-

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 7, annexe III.

tenue par les organismes financiers qu'ont institués les accords de Bretton-Woods et auxquels est venue s'ajouter l'aide du Gouvernement des Etats-Unis.

174. Les sommes investies dans la reconstruction et dans le développement sont immenses. Au cours des 11 dernières années, ces investissements ont été de l'ordre de 43 milliards de dollars. Cependant, ces ressources pourraient être plus abondantes encore si les sommes sans cesse plus élevées que les dépenses militaires absorbent pouvaient être libérées et consacrées à des fins pacifiques. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement pourrait alors réunir des fonds plus considérables pour augmenter le volume de ses prêts.

175. Cette question, toujours présente dans les débats de l'Assemblée, est en rapport direct avec des événements d'une importance économique et politique réelle, comme l'institution du marché commun européen, à laquelle le Ministre des affaires étrangères d'Italie a fait allusion [681^{ème} séance] dans sa belle intervention. Elle se rattache également au problème de la zone de libre-échange qui est à l'étude et dont feraient partie les pays européens qui sont membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

176. Animé de sentiments analogues à ceux qu'a exprimés [680^{ème} séance] M. Aranha, ancien ministre des affaires étrangères du Brésil et ancien président de cette assemblée, je dirai que nous souhaitons que la situation de l'Europe s'améliore de plus en plus. En ce qui concerne le marché commun, la délégation de l'Uruguay ajoutera qu'elle voit avec beaucoup de sympathie le spectacle réconfortant qu'offrent ces nations qui surmontent leurs divergences et leurs luttes passées pour devenir, dans cette région qui a été précisément le théâtre des dernières guerres, un élément puissant d'ordre et de paix.

177. L'événement est assez significatif pour que l'on apprécie déjà, dans toute son importance, la présence d'un facteur aussi puissant que le régionalisme économique dans la structure nouvelle de l'économie mondiale.

178. Dans le monde d'aujourd'hui, où existe une contradiction entre, d'une part, les forces économiques qui vont dans le sens d'une production mécanisée et massive pour les grands marchés et, d'autre part, les "facteurs politiques" qui opposent à cette expansion la limite des frontières nationales, on est fondé à dire que le régionalisme se présente à l'observateur comme la synthèse d'un processus contradictoire dans lequel le libre-échange serait la thèse et le nationalisme économique l'antithèse. On pourrait ainsi conclure que le régionalisme serait compatible avec l'idéal de la Charte, celui d'une économie mondiale en expansion constante, si le surcroît de force que ces associations peuvent apporter permet de donner au monde un pouvoir d'achat plus grand pour la consommation de quantités plus abondantes de biens et de services.

179. C'est pourquoi les pays qui, comme l'Uruguay, n'appartiennent à aucune zone économique ou commer-

ciale souhaitent que cette évolution se produise; nous désirons sincèrement que le régionalisme serve les intérêts et les légitimes aspirations du monde.

180. Dans l'hémisphère américain, comme il est logique et comme on peut l'espérer, il importerait d'entreprendre des efforts destinés à assurer une intégration économique plus poussée. L'entreprise est certes plus difficile sur ce continent étant donné la similitude des productions, les différences de structure et de coûts, l'insuffisance des moyens de transports et la variété des systèmes qui régissent les paiements commerciaux. Il y a, cependant, selon nous, des possibilités immédiates de progrès si les autres zones régionales comprennent nos aspirations légitimes et nous aident à les réaliser.

181. Appartenant à la zone sud de ce continent, nous serions d'avis qu'à titre de mesures pratiques on nous reconnaisse le droit d'établir, en faveur des pays de l'Amérique latine, des tarifs préférentiels qui soient compatibles avec la clause de la nation la plus favorisée. Ce principe a été reconnu et consacré par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce dans le cas des tarifs préférentiels britanniques, de l'Union française et du Benelux et il s'y est ajouté le précédent créé par la Communauté du charbon et de l'acier. Dans le cas de l'Uruguay, il s'agirait, pour nous, d'étendre à toutes les républiques d'Amérique latine le bénéfice des tarifs préférentiels que nous avons déjà accordés dans nos traités commerciaux à l'Argentine, au Brésil, à la Bolivie et au Paraguay.

182. Nous suggérons également qu'entre l'Amérique et les pays du marché commun interviennent des accords qui permettent un système de paiements multilatéraux, dans le genre de ceux que l'Argentine et le Brésil ont conclus avec les unions monétaires de Paris et de La Haye. Ce serait d'une grande importance, je le répète, pour les pays situés, comme le mien, dans le sud de l'Amérique latine, qui vivent sous le régime des paiements bilatéraux, car cette formule nous permettrait d'utiliser nos excédents de devises résultant du commerce avec l'Europe du marché commun pour augmenter nos achats en Amérique latine.

183. Ces suggestions n'ont d'autre but et d'autre sens que le désir explicable de faire en sorte que le régionalisme serve les grands objectifs de la Charte, dans l'intérêt du progrès économique et du progrès social dans les diverses régions du monde.

184. Le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies en fait l'image du monde, où les forces invincibles de l'opinion publique plongent leurs racines. Dans cette société d'Etats, les plus grands sont ceux qui comptent le plus d'amis. L'amitié et la confiance s'acquièrent par le respect du droit et de la morale internationale. Comme le fameux personnage d'Ibsen, les petits peuvent dire aux grands: "Ceux qui sont seuls ne sont pas forts." Pour les peuples comme pour les hommes, il n'y a pas de plus mauvais alliés que l'isolement et la solitude.

La séance est levée à 12 h. 55.